

nime de la Chambre des Communes du Canada, la plus haute dignité qu'elle puisse conférer.

Motion adoptée.

M. BOURINOT : Je déclare M. Ouimet dûment élu Orateur de cette honorable Chambre.

M. Ouimet est conduit au fauteuil par sir John A. Macdonald et sir Hector Langevin.

M. l'ORATEUR se tenant près du fauteuil, dit :

Permettez-moi de vous exprimer mes remerciements les plus sincères pour l'honneur insigne que vous venez de me faire en m'élisant pour présider les débats de cette honorable Chambre. Je ferai tout mon possible pour remplir dignement les fonctions importantes que vous me confiez, et pour tâcher de toujours présider aux débats de cette Chambre avec impartialité et justice pour tous. Je sais que je suis bien peu qualifié pour remplir la haute position que vous m'avez confiée, mais je compte sur la bienveillance et la coopération des députés des deux côtés de la Chambre pour m'aider à faire observer nos règlements et à maintenir la dignité et la liberté de discussion dans cette Chambre suivant les usages établis.

Et la Masse qui était sous la table est déposée sur la table.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je propose l'ajournement de cette Chambre.

La motion est adoptée, et la Chambre s'ajourne à 3.40 p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

JEUDI, 14 avril 1887.

L'Orateur élu ayant pris le fauteuil.

PRIÈRES :

Un message est remis par René Edouard Kimber, écuyer, gentilhomme huissier de la Verge Noire.

M. l'ORATEUR,

Son Excellence le gouverneur général désire la présence immédiate de cette honorable Chambre à la salle des séances du Sénat.

En conséquence la Chambre se rend à la salle du Sénat ; alors l'honorable Joseph Aldric Ouimet, l'Orateur élu, dit :

PLAISE À VOTRE EXCELLENCE,

La Chambre des Communes m'a élu comme son Orateur, bien que je ne sois que peu capable de remplir les devoirs importants qui me sont assignés.

Si dans l'exécution de ces devoirs il m'arrive, en aucun temps, de tomber en erreur, je demande que la faute me soit imputée, et non aux Communes, dont je suis le serviteur, et qui, par mon ministère, réclament, pour être en état de mieux remplir leurs devoirs envers leur Souverain et leur pays, tous leurs droits et privilèges incontestables, spécialement ceux de la liberté de la parole dans leurs débats, le libre accès à la personne de Votre Excellence, en tout temps convenable, et de la part de Votre Excellence, l'interprétation la plus favorable de leurs délibérations.

Alors l'honorable Orateur du Sénat dit :

M. l'ORATEUR,

J'ai ordre de Son Excellence de vous déclarer qu'Elle se confie pleinement dans le devoir et l'attachement de la Chambre des Communes envers la personne de Sa Majesté et son gouvernement, et ne doutant point que ses délibérations ne soient conduites avec sagesse, modération et prudence, Elle accorde, et en toutes les occasions, Elle reconnaît et permettra l'exercice de ses privilèges constitutionnels.

J'ai aussi ordre de vous assurer que les Communes auront un prompt accès auprès de Son Excellence, en toutes les occasions convenables, et que Son Excellence interprétera toujours de la manière la plus favorable leurs délibérations, ainsi que vos paroles et vos actions.

Alors, il a plu à Son Excellence le gouverneur général ouvrir le parlement par un discours du Trône.

Et la Chambre étant de retour,

M. l'ORATEUR : J'ai l'honneur de faire rapport que la Chambre s'étant rendue auprès de Son Excellence le gouverneur général dans la salle des séances du Sénat, j'ai informé Son Excellence que j'avais été élu Orateur, et j'ai réclaté, en votre nom, les privilèges accoutumés, que Son Excellence a bien voulu accorder.

ÉLECTIONS CONTESTÉES.

M. l'Orateur met devant la Chambre, — un jugement portant la date du 8 juin 1886, de Son Honneur le juge Angers, l'un des juges choisis pour l'instruction des pétitions d'élections, conformément à l'Acte des Élections contestées, 1874, dans l'affaire de la pétition d'élection pour le district électoral de Beauce, lequel jugement renvoie la dite pétition.

PRESTATION DES SERMENTS D'OFFICE.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je présente le bill (n° 1) relatif à la prestation des serments d'office.

Le bill est lu pour la première fois.

DISCOURS DU TRÔNE.

M. l'ORATEUR : J'ai l'honneur d'informer cette Chambre qu'au moment où elle était en présence du gouverneur général, aujourd'hui, dans la salle des séances du Sénat, il a plu à Son Excellence adresser aux deux Chambres du Parlement le discours suivant, dont j'ai obtenu copie pour prévenir toute erreur :

Honorables messieurs du Sénat :

Messieurs de la Chambre des Communes :

C'est pour moi un devoir agréable, en ouvrant un nouveau parlement, de vous féliciter sur la prospérité générale du pays et sur la perspective d'une période à venir de paix et de progrès.

Vous vous unirez avec plaisir, j'en suis sûr, avec les autres loyaux sujets de la reine pour offrir à Sa Majesté vos sincères félicitations à l'occasion du cinquantième anniversaire de son avènement au trône, et pour exprimer l'espoir qu'Elle puisse encore longtemps régner sur ses vastes domaines.

La position marquante prise par le Canada à l'Exposition Coloniale et Indienne tenue récemment à Londres, a fait connaître la Puissance davantage et plus favorablement qu'auparavant, et contribuera, je n'en ai aucun doute, à promouvoir ses progrès matériels en fournissant des renseignements sur les avantages offerts par notre pays aux agriculteurs, et en attirant le capital nécessaire pour le développement de ses grandes ressources naturelles.

Des négociations entre le gouvernement de Sa Majesté et celui des États-Unis sur la question des pêcheries, sur le compte desquelles mon gouvernement a été pleinement renseigné et consulté, sont encore ouvertes et se termineront, il nous est permis de l'espérer, par un arrangement honorable et satisfaisant pour les deux nations.

En attendant, des mesures nécessaires ont été prises pour la protection de nos pêcheries du littoral. Les documents relatifs à cette question seront mis entre vos mains.

Votre attention sera attirée sur l'a-propos d'établir un Département du Commerce, placé sous la direction d'un ministre responsable.

On vous demandera aussi de prendre en considération l'opportunité de faire tels changements dans l'organisation des départements de la Justice, des Douanes et du Revenu de l'Intérieur, qui pourraient fournir plus de facilité pour l'expédition des affaires considérables et croissantes dont ces départements sont chargés.

Une mesure vous sera soumise à l'effet de donner aux Territoires du Nord-Ouest une représentation au Sénat, en outre de celle qu'ils possèdent maintenant dans la Chambre des Communes.

D'autres mesures vous seront aussi soumises, — entre autres des projets de loi pour amender l'acte concernant les chemins de fer du gouvernement ; pour instituer un meilleur mode de procès dans les réclamations contre la Couronne ; pour la réforme de la procédure dans les causes criminelles, et pour amender de nouveau l'acte concernant l'immigration chinoise.